

tenus de payer les leçons de catéchisme, il devenait illégal pour eux de le faire. Car enfin, le premier citoyen venu pouvait les attaquer devant les tribunaux comme ayant sottement dilapidé les fonds publics. D'autre part, s'ils ne payaient pas, d'autres pouvaient (spécialement les instituteurs eux-mêmes) se fonder sur le jugement rendu en première instance pour leur demander de payer ; on pouvait même arguer de la sentence de la Cour d'appel, qui, après tout, les dispensait de payer s'ils le voulaient, mais ne le leur défendait pourtant pas. On avait enfin le texte de la loi de 1902 qui met, sans distinction, le paiement des instituteurs à la charge des autorités locales. Toute la querelle, comme la différence de sentences rendues par les deux Cours, venait de l'interprétation donnée aux mots *maintain and keep efficient* qui résument les charges du Conseil local à l'égard des écoles. Ces mots impliquent-ils le paiement des leçons de catéchisme dans les écoles confessionnelles ?

De tous les coins du royaume, des lettres arrivaient au ministère de l'Instruction publique (*Board of Education*), demandant une solution, une direction, une explication. Pour se tirer d'embarras, le gouvernement porta l'affaire devant le seul tribunal qui pût juger en dernier ressort : la Chambre des lords constituée en Haute-Cour. Celle-ci, le vendredi 14 décembre 1906, cassa le jugement de la Cour d'appel et confirma la sentence rendue en première instance : les conseillers locaux avaient injustement retenu la partie du salaire des instituteurs correspondant à leurs leçons de catéchisme. En effet, l'enseignement du catéchisme étant précisément la raison d'être des écoles volontaires, ce n'est pas les maintenir en état que de l'y supprimer. Les sommes ainsi retenues devaient donc être payées intégralement.

On le voit, le projet de loi présenté aujourd'hui par M. Mac-Kenna est le plus solennel affront que l'on pût infliger aux lords ; on érige en loi, en effet, le jugement de la Cour d'appel que les pairs avaient cassé comme abusif et illégal. On en revient au principe même de ce jugement. Malgré le texte de la loi Balfour et l'interprétation autorisée qu'en ont donnée les lords, on déclare que les conseillers locaux du West Riding ont eu raison ; ils ont appliqué d'avance la loi future, deviné